

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 6 juin 2016, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jacques Saucier
Yvon Charette
Chantal Thibault
Charles Desrochers
John Chomyshyn

Madame Nathalie Savard, Directrice générale et madame Cindy Paquin, secrétaire-trésorière adjointe sont présentes.

2016-06-139 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 3.34 Préparation du terrain de l'abri pour équipement
- 3.35 Casse-croûte

Adoptée

2016-06-140 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal du 2 mai 2016, avec les modifications suivantes :

Concernant l'entente de la SPCA ;

- Que la municipalité et la SPCA émettent conjointement des licences pour les chiens
- Que le recensement est assumé par la SPCA

Concernant le règlement sur le traitement des élus;

- Le paiement pour les élus se fera le lundi de la séance ordinaire

Adoptée

2016-06-141 Correction PV octobre 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'inscrire la résolution 2014-10-245.1 au procès-verbal d'octobre 2014 concernant les installations septiques

2016-06-142 Liste des comptes payés au cours du mois de mai 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de mai 2016 au montant de 52 747.14\$\$ du chèque no C1607498 à C1607594.

Adoptée

2016-06-143 Liste des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'accepter les comptes tels que présenté au montant de 83 850.55\$ du chèque no C1607595 à C1607616.

Adoptée

2016-06-144 Correspondance

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2016-06-145 Demande de dérogation lot 21-2 rang B Canton Desroberts)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la recommandation du CCU pour l'implantation du bâtiment en marge avant à 2 mètres au lieu de 8 mètres.

Adoptée

2016-06-146 Demande d'acquisition d'une partie du lot 45-P, rang 1 canton Desroberts

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu, considérant que monsieur le conseiller John Chomyshyn est personnellement concerné et s'abstient, de vendre une partie du lot 45-P du rang 1 canton Desroberts aux propriétaires du lot 51 du rang B canton Desroberts.

Le prix de vente est de 1.25\$ du mètre carré. La municipalité désire conserver l'emprise du chemin tel que cadastré pour la connexion des rues antérieurement. La partie à vendre couvre la façade de la propriété du 36 avenue des Perdrix jusqu'à la limite légale de l'emprise du chemin.

Tous les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva l'acte de vente.

Adoptée

2016-06-147 Lots 3 163 179 et 2 999 705 procédures judiciaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'entamer les procédures judiciaires pour les lots 3 163 179 et 2 999 705. Il est de plus résolu d'avoir l'expertise d'un évaluateur concernant la dépréciation des bâtiments pour la démolition de ceux-ci. Me Sylvain Labranche est mandaté pour représenter la municipalité dans ce dossier.

Adoptée

2016-06-148 Avis de motion pour la modification des amendes des abris temporaires

Madame la conseillère Ginette Noël donne maintenant avis de motion pour l'adoption du règlement à une séance ultérieure.

Adoptée

2016-06-149 Programmation des travaux

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu que :
- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme; • la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2016-06-150 Appels d'offres pour professionnels

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de faire appel à un professionnel externe pour la préparation d'un devis d'appels d'offres pour professionnels pour le projet d'aqueduc St-Paul Nord.

Adoptée

2016-06-151 Bureau de poste à Rivière-Héva

Considérant que le service postal est présent à Rivière-Héva depuis l'arrivée des premiers colons en 1936;

Considérant que le bureau de poste existe depuis 1980 au même endroit;

Considérant l'expansion de la Municipalité de Rivière-Héva;

Considérant le service essentiel à la population et la municipalité;

Considérant les nombreuses réductions d'heures qui ont affecté le service du bureau de poste de Rivière-Héva;

Considérant la fermeture du bureau de poste de La Motte et que les citoyens sont dirigés à Rivière-Héva;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de conserver le bureau de poste de Rivière-Héva avec des heures raisonnables pour le service aux citoyens et pour la municipalité;

Adoptée

2016-06-152 Engagement d'une étudiante journalière

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'engager madame Lorrie Maranda à titre d'étudiante journalière, 32 heures par semaine à compter du 30 mai jusqu'au 16 juin pour la tonte de pelouse, fouet et travaux journalier. Le taux horaire est de 12\$ de l'heure.

Adoptée

2016-06-153 Engagement d'étudiant pour le camp de jour

Il est proposé par monsieur Jacques Saucier et unanimement résolu d'engager madame Lorrie Maranda à titre d'étudiante responsable du camp de jour, 35 heures par semaine à compter du 20 juin pour 8 semaines. Le taux horaire est de 15\$ de l'heure.

Il est unanimement résolu d'engager madame Alicia Boucher à titre d'étudiante pour le camp de jour, 35 heures par semaine à compter du 20 juin pour 8 semaines. Le taux horaire est de 11\$ de l'heure.

Adoptée

2016-06-154 Engagement d'étudiant pour la maison des jeunes

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette d'engager madame Frédérique Alarie Routhier à titre d'animatrice pour la maison des jeunes, 35 heures par semaine à compter du 27 juin au taux horaire de 11\$ de l'heure.

Adoptée

2016-06-155 Engagement d'une ressource pour l'entretien paysager

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'engager madame Georgette Langlois Guay pour l'entretien paysager des fleurs (municipalité, cimetière, HLM, maison des jeunes, aux entrées du village 109 et 117). Le taux horaire est de 15\$ de l'heure.

Adoptée

2016-06-156 Liste des travaux de voirie

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter les priorités des travaux pour 2016 dont :

Chemin des Merles 5 784\$
Chemin des Cygnes 6 160\$
Avenue des Mésanges 38 247\$
Reliage rue Chassé et rue de la Pointe 20 510\$

Les taxes sont en sus et les prix approximatifs pour un total autorisé de 82 000\$.

Adoptée

2016-06-157 Fossé M Jacques Picard

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que les travaux de creusage de fossé pour l'avenue des Perdrix ne sont pas prévus pour 2016. Lorsque la municipalité planifiera le creusage dans ce secteur, ceux-ci seront creusés.

Adoptée

2016-06-158 Gravier rue des Îles

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'autoriser un voyage de 0 3/4 pour la partie privée.

Adoptée

2016-06-159 MTQ (amélioration du réseau routier)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de transmettre la demande PAARRM à M le député Guy Bourgeois pour la liste des travaux de voirie priorisés, par la résolution 2016-06-156.

Adoptée

2016-06-160 Reddition de compte 2015 (MTQ)

Attendu que le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 85 115\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur proposition de monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2016-06-161 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (entretien d'hiver)

Attendu que le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local permet de contribuer au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau depuis 1993;

Attendu que le programme donne à la Municipalité de Rivière-Héva 85 115\$ de subvention annuelle;

Attendu que ce montant n'a pas été indexé depuis 1993;

Attendu que du 85 115\$ annuel, plus de 128 419\$ sont utilisés pour l'entretien des chemins d'hiver sur les 40.84 kilomètres de routes locales de la municipalité;

Attendu que la municipalité devra trouver 85 115\$ dans son budget déjà entamé pour couvrir le manque à gagner;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports de rétablir la situation à ce que les frais pour l'entretien des chemins d'hiver puissent être remboursable par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

Adoptée

2016-06-162 Adoption du règlement concernant les limites de vitesse sur le réseau routier de la Municipalité de Rivière-Héva

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Héva tenue le 08 septembre 2015 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2015-09-251;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 2016-08, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le réseau routier de la municipalité de Rivière-Héva

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

Excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- Rue du Parc
- Rue des Trembles
- Rue des Îles
- Rue du Carrefour
- Rue de la Baie
- Rue des Villageois
- Rue des Sapins
- Rue Renaud
- Rue du Sommet
- Rue des Bouleaux
- Rue des Écureuils
- Rue St-André
- Rue Paul-Matteau
- Rue Authier

Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

- Rue des Pionniers
- Rue des Cèdres
- Rue Martineau
- Rue de la Pointe
- Rue du Domaine
- Rue Mathieu
- Rue Venne
- Rue Germain
- Rue du Pourvoyeur
- Rue Normandin
- Rue Chassé
- Rue du Relais
- Avenue des Huards
- Avenue des Perdrix
- Avenue des Mésanges
- Avenue des Colibris
- Partie de 1 000 mètres sur le chemin du Lac-Malartic (annexe A)

Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Chemin des Merles
- Chemin des Hirondelles
- Chemin des Cygnes
- Chemin du Portage
- Rue Beaupré
- Rue du Quai
- Partie du chemin du Lac-Malartic (Carte du secteur, annexe A)

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par Municipalité de Rivière-Héva

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée

2016-06-163 Autorisation pour le 11^e Cyclo-don de la Ressource (13 août 2016)

Il est proposé par madame Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser le passage du 11^e Cyclo-don de la Ressource le 13 août 2016 sur le territoire de Rivière-Héva.

2016-06-164 Demande de mise à jour pour le zonage agricole

Attendu que le zonage agricole existe depuis 1979;

Attendu que plusieurs secteurs ne sont pas propices à l'agriculture et sont situés dans la zone agricole;

Attendu qu'il y a plusieurs restrictions pour les propriétaires de terrains situés en zone agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de demander à la CPTAQ une révision du zonage agricole.

Un plan sera préparé avec des secteurs ciblés.

Adoptée

2016-06-165 Camping Lac Fournière (lampadaire, ponceau, couvercle, gravier, installation toilette sèche)

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu d'autoriser un montant de 5 000\$ pour les travaux suivants : installation d'un lampadaire, ponceau, couvercle pour l'installation septique, gravier et toilette sèche)

Adoptée

2016-06-166 Location d'un cylindre d'oxygène, achat d'un saturomètre et d'un tensiomètre

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu de louer un cylindre d'oxygène pour le service des incendies, ce dernier

servira à l'interne seulement. La municipalité est en attente d'une réponse du CISSSS pour les PR1.

Il est aussi unanimement résolu de se procurer un saturomètre et un tensiomètre pour le service des incendies.

Adoptée

2016-06-167 Système de ventilation et détection CO2 et NO2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu de confier le mandat d'installation de sonde CO et NO et ventilateur pour remplacer l'air pollué par le l'air neuf non chauffé à la compagnie Pro Ventil au montant de 10 850\$ taxes en sus.

Adoptée

2016-06-168 Achat d'équipements pour le SSI

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'accepter l'achat d'équipements au montant maximal de 2 800\$ (2 tiroirs coulissants, lance rotative, robinet borne, raccords)

Adoptée

2016-06-169 Finition de la salle de bain à la caserne

Il est proposé par monsieur Yvon Charette et unanimement résolu de finaliser la salle de bain de la caserne.

Adoptée

2016-06-170 Adoption du schéma de couverture des risques en sécurité incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'adopter le schéma de couverture des risques en sécurité incendie tel que proposé par la MRCVO considérant que la municipalité y a consenti en y émettant ses commentaires.

Adoptée

2016-06-171 Avis de motion modifiant le règlement sur la création du SSI

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion pour la modification du règlement sur la création du SSI qui sera adopté à une séance ultérieure.

Adoptée

2016-06-172 Délégation de signataires pour le Partenariat Transport adapté La Calèche d'Or

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'entente de partenariat pour le Transport Adapté La Calèche d'Or telle que décrite ci-dessous :

ENTENTE DE PARTENARIAT

Entre

TRANSPORT ADAPTÉ LA CALÈCHE D'OR
866, RUE ROYALE – SUITE 104
MALARTIC (QUÉBEC) JOY 1Z0

Ici représenté par :
Margret Janvier, présidente
Julie Charlebois, directrice

Et

VILLE DE MALARTIC
901, RUE ROYALE
MALARTIC (QUÉBEC) JOY 1Z0

Ici représentée par :
Martin Ferron, maire
Me Gérald Laprise, greffier

Et

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA
740, ROUTE ST-PAUL NORD
RIVIÈRE-HÉVA (QUÉBEC) JOY 2H0

Ici représentée par :
Réjean Guay, maire
Nathalie Savard, directrice générale

Transport adapté La calèche d'or, organisme à but non lucratif constitué en vertu de la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) ayant son siège social au 866, rue Royale – suite 104, Malartic (Québec) J0Y 1Z0, ici représenté aux présentes par madame Margret Janvier, présidente, et madame Julie Charlebois, directrice, dûment autorisées en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration le 14 avril 2016;

Ci-après appelé « **Transport adapté La calèche d'or** »;

ET

Ville de Malartic, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur les cités et ville*, (L.R.Q. c. C-19) ayant son siège social au 901, rue Royale, Malartic (Québec) J0Y 1Z0, ici représentée aux présentes par monsieur Martin Ferron, maire, et Me Gérald Laprise, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2016-02-061 adoptée par le Conseil municipal le 23 février 2016;

Ci-après appelée « **Ville de Malartic** »;

ET

Municipalité de Rivière-Héva, personne morale de droit public constituée en vertu du *Code municipal du Québec*, (L.R.Q. c. C-27.1) ayant son siège social au 740, Route St-Paul Nord, Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0, ici représentée aux présentes par monsieur Réjean Guay, maire, et madame Nathalie Savard, directrice générale, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2016-06-172 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2016;

Ci-après appelée « **Municipalité de Rivière-Héva** ».

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Transport adapté La calèche d'or organise un service de transport adapté pour la *Ville de Malartic* et la *Municipalité de Rivière-Héva*. En accord avec les principes du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec, il s'agit d'assurer un service de transport collectif aux personnes handicapées afin que celles-ci puissent avoir accès aux activités et aux services de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale. Reconnaisant l'importance de ce service pour toute la population de leur territoire, la *Ville de Malartic* et la *Municipalité de Rivière-Héva* acceptent d'y contribuer financièrement de façon récurrente.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La *Ville de Malartic* et la *Municipalité de Rivière-Héva* consentent à verser une aide financière annuelle totalisant 20 335 \$, ajustée annuellement entre les deux municipalités au prorata de la population, afin de contribuer de façon significative à ce service disponible pour les personnes handicapées malarticoises et hévarivoises admises au service de transport adapté, selon la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est en vigueur depuis le début des opérations de *Transport adapté La calèche d'or* et se renouvellera d'année en année, et ce, par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Transport adapté La calèche d'or s'engage à :

- S'assurer d'une gestion saine et efficace du service de transport adapté offert à toutes les personnes handicapées admissibles à Malartic et à Rivière-Héva, et ce, dans le respect des normes et des lois auxquelles *Transport adapté La calèche d'or* est assujéti;
- Déposer son budget annuel équilibré à son mandataire, soit la *Ville de Malartic*, en septembre de l'année précédente;
- Remettre les états financiers du *Transport adapté La calèche d'or* à son mandataire, soit la *Ville de Malartic*, une fois qu'ils auront été vérifiés par une firme comptable reconnue et approuvés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'organisme en avril de l'année suivante.

Ville de Malartic s'engage à :

- Transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution confirmant la participation de la municipalité au transport adapté, et ce, avant le 31 mars de chaque année;
- Percevoir la contribution financière annuelle de la *Municipalité de Rivière-Héva*, à titre de mandataire responsable de l'organisation du service de transport adapté auprès du ministère des Transports du Québec;
- Remettre une contribution annuelle de 20 335 \$, ajustée annuellement entre les deux municipalités au 31 décembre de chaque année, au prorata de la population, à *Transport adapté La calèche d'or*, et ce, dans les 30 jours de la réception d'une facture émise par *Transport adapté La calèche d'or* à la *Ville de Malartic*.

Municipalité de Rivière-Héva s'engage à :

- Transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution confirmant la participation de la municipalité au transport adapté, et ce, avant le 31 mars de chaque année;
- Remettre sa contribution annuelle à la *Ville de Malartic*, mandataire responsable de l'organisation du service de transport adapté auprès du ministère des Transports du Québec, et ce, avant le 31 mars de chaque année.

Les parties conviennent que des modifications peuvent être apportées à la présente entente en tout temps à la suite d'un accord réciproque.

Adoptée

2016-06-173 HLM (regroupement)

Il est proposé d'accepter le dépôt des états financiers de l'OMH et de faire le chèque pour la contribution 2015 au montant de 4 034.71\$.

Adoptée

2016-06-174 OMH (dépôt du rapport financier 2015 et chèque de 4 034.71\$)

Considérant le projet de loi 83 et la volonté du Gouvernement de mettre sur pied des Offices Régionaux d'habitation (ORH);

Considérant que Rivière-Héva, depuis plusieurs années est géré par l'OMH d'Amos et que nous avons un excellent service et désirons continuer dans la même voie;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Thibault et unanimement résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et que la Municipalité de Rivière-Héva ne fera pas partie du comité stratégique ayant pour mission d'analyser le projet de regroupement des offices municipaux d'habitations considérant que nous le sommes déjà avec l'administration d'Amos.

Adoptée

2016-06-175 Journal (souper de l'âge d'Or)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que des copies du journal La Croisette soient fournies lors du souper de l'âge d'Or au coût de 1\$ la copie.

Adoptée

2016-06-176 Archives (bon de commande 2010-2014 à détruire)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser la destruction des bons de commande 2010-2014.

Adoptée

2016-06-177 Affectation de surplus (Pro-Axion 2 001.32\$, tondeuse 629.91\$ sablage d'hiver 10 345.74\$)

Il est proposé par madame Chantal Thibault et unanimement résolu d'affecter le surplus non affecté d'un montant de 2 001.32\$ (Pro-Axion), 629.91\$ (tondeuse) et pour le sablage d'hiver 10 435.74\$.

Adoptée

2016-06-178 Préparation du terrain de l'abri pour équipement

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'autoriser la préparation du terrain pour l'abri des équipements. Des voyages de gravier seront apportés et compactés.

Adoptée

2016-06-179 Casse-croûte

Attendu une demande d'utiliser une roulotte de camping pour habiter pendant la période d'opération d'un casse-croûte au centre-village de Rivière-Héva;

Attendu que le règlement de zonage, article 17.6 Stationnement et occupation de roulotte de plaisance ou maisons mobiles :

Le stationnement de roulettes de plaisance et d'autocaravanes est permis dans les cours arrière et latérale, conformément à l'article 11.1 du présent règlement, à la condition de ne pas être occupées ou habitées.

Le stationnement de roulettes ou maisons mobiles conçues et aménagées pour y habiter d'une façon permanente est défendu dans toutes les zones

résidentielles. Elles ne sont permises que dans les zones où un tel usage est spécifiquement autorisé.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette appuyé par messieurs les conseillers Jacques Saucier, Charles Desrochers et John Chomyshyn d'autoriser l'utilisation de la roulotte de camping pour la durée des opérations du casse-croûte à compter de ce jour et ce jusqu'en octobre 2016 seulement. Mesdames les conseillère Ginette Noël et Chantal Thibault refuse l'autorisation considérant le règlement sur les roulottes de plaisance.

Adoptée

DIVERS

Compte rendu des élus

Chacun des élus informe le conseil de leurs dossiers et rencontres.

Questions du public

Le conseil a su répondre aux citoyens

2016-06-180 Levée

À 20h35, il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale

Réjean Guay
Maire